



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

03 janvier 2018

Arrêté du 20 décembre 2017 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 20 décembre 2017, publié au Journal officiel du 23 décembre 2017, modifie les livres II à V et abroge le livre VII du règlement général de l'AMF. Ces modifications sont la conséquence de (i) l'entrée en application, le 3 janvier 2018, de la directive n° 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, communément appelée la "directive MiF 2", et du règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, communément appelé le "règlement MiFIR", ainsi que des règlements européens complétant la directive MiF 2 et le règlement MiFIR ; (ii) la mise en œuvre de la séparation du régime juridique des entreprises d'investissement de celui des sociétés de gestion de portefeuille ; et (iii) de l'entrée en application de l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés.

Source : JORF

Télécharger le contenu

Mots clés

SERVICES D'INVESTISSEMENT

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche sponsorisée : l'AMF recommande l'utilisation de la charte des bonnes pratiques élaborée par la Place

**ACTUALITÉ**

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC publient une nouvelle mise à jour du guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes

**ACTUALITÉ**

OFFRES PUBLIQUES

18 mai 2022

L'AMF revient sur les problématiques clés soulevées lors de l'offre publique Veolia-Suez



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02